

est alors lancé dès le règne de Louis XVI. L'auteur invite d'ailleurs, à la fin de son ouvrage, à distinguer villes et campagnes. Dans ces dernières en effet, le soldat ne fait le plus souvent que passer et, dans l'ouest de la péninsule, on ne le comprenait guère, voire pas du tout. C'est cette différence qui l'amène à soulever la question du lien problématique entre le rapport à l'armée sous l'Ancien Régime et les insurrections de 1793.

Écrite dans un style clair et agréable, cette thèse, qui a le grand mérite d'envisager la question militaire sous les angles les plus variés et originaux, de la fiscalité aux chansons, vient donc combler un vide et constitue une contribution importante à la question de l'intégration de la Bretagne au royaume.

Gauthier AUBERT

Séverine DEBORDÈS-LISSILLOUR, *Les Sénéchaussées royales de Bretagne, la monarchie d'Ancien Régime et ses juridictions ordinaires (1532-1790)*. Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006, 468 pages.

Séverine Debordès est bien connue des membres de la SHAB pour avoir, jeune étudiante en doctorat, participé aux congrès de Dol et de Morlaix en y présentant ses recherches sur le domaine congéable et sur la sénéchaussée de Morlaix. L'aboutissement en est une thèse qui vient d'être publiée aux Presses universitaires de Rennes en 2006. Le sujet retenu était ambitieux, s'agissant d'étudier les sénéchaussées royales de la province, depuis la réunion de la Bretagne à la France jusqu'à la réforme judiciaire de 1790, en s'appuyant sur les textes juridiques, la doctrine et la pratique. Il était aussi bien choisi car, si les parlements ont fait l'objet de nombreuses recherches, ces juridictions plus modestes, s'apparentant aux justices de proximité, n'avaient pas été étudiées dans leur ensemble. La logique universitaire lui a fait traiter ce vaste sujet en deux parties consacrées à l'organisation des sénéchaussées (qui étaient au nombre de vingt-cinq) et à leur compétence. Sur l'organisation de ces juridictions royales, Séverine Debordès a eu le mérite d'aborder une question complexe, celle de leur assise territoriale. Avec une grande précision juridique, elle analyse les éléments, hérités de la période ducal, qui différencient le ressort du roi souverain et le ressort du roi seigneur, ce qui explique la variation de leurs compétences ainsi que certains conflits avec les juridictions seigneuriales. Elle fait aussi le constat d'une dégradation au cours des siècles des moyens de fonctionnement de la justice, avec des exemples nombreux sur le délabrement des auditoires et des prisons. De même, l'étude de la société judiciaire de ce temps met en lumière la dévalorisation statutaire, économique et sociale des offices de judicature tandis que, parallèlement, les officiers

prennent conscience de leur appartenance à un corps important qui devrait participer aux réformes de la société.

Dans la seconde partie, sur les compétences, l'auteur a relevé qu'elles étaient beaucoup plus étendues que ne le laissent croire les affirmations de la doctrine. Elle souligne aussi, très justement, le poids des particularismes juridiques des provinces qui donnaient une relative autonomie aux juridictions locales. Les compétences de nature administrative des sièges royaux ont été maintenues jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, malgré le mouvement de centralisation de la monarchie. En particulier, la Bretagne conserve l'institution féodale et coutumière des plaids généraux, permettant ainsi le contrôle des seigneuries inféodées aux juridictions. Le pouvoir réglementaire est aussi de leur compétence, même si certains se voient enlever ce pouvoir au profit d'officiers spécifiques chargés de la police.

Enfin, sur la compétence judiciaire, Séverine Debordès a réservé son approche à la seule pratique civile, estimant inutile d'y adjoindre la pratique pénale déjà largement étudiée, il est vrai, mais qu'il ne fallait pas pour autant écarter entièrement de l'étude. C'est dans le domaine de la justice civile qu'on retrouve cette distinction essentielle entre la compétence qui relève de la justice du roi souverain et celle qui relève de la justice du roi suzerain. Les affaires civiles les plus fréquentes touchent à la famille, surtout à la question des incapacités nécessitant la mise en place de tutelles et curatelles régies, en grande partie, par la coutume. C'est aussi la coutume qui s'impose lors des transmissions de propriété avec certaines procédures spécifiques, comme celle de l'apropriance par bannies. En annexe, Séverine Debordès a joint la liste de tous les officiers de justice des sénéchaussées royales, ce qui pourra apporter d'utiles outils tant aux historiens qu'aux généalogistes.

Ayant elle-même intégré la magistrature, Séverine Debordès-Lisillour exerce aujourd'hui ses fonctions en Bretagne avec une parfaite connaissance du passé et de l'évolution de la justice.

Marie-Yvonne CRÉPIN

Jean-Claude HOCQUET et Jean-Luc SARRAZIN (dir.), *Le sel de la Baie. Histoire, archéologie, ethnologie des sels atlantiques*. Presses universitaires de Rennes, 2006, ill., 412 p.

Depuis la Préhistoire, le sel est au cœur des préoccupations des hommes qui s'en servent autant pour rehausser le goût de leurs aliments que pour les conserver. La Bretagne occupe une place importante dans la production occidentale et la baie de Bourgneuf a été un des grands pôles